



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/COP/15/1/Add.4
CBD/CP/MOP/10/1/Add.4
CBD/NP/MOP/4/1/Add.4
17 octobre 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES
PARTIES À LA
CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Quinzième réunion –
deuxième partie
Point 2 de l'ordre du jour

CONFÉRENCE DES
PARTIES SIÉGEANT EN
TANT QUE RÉUNION
DES PARTIES AU

PROTOCOLE DE
CARTAGENA SUR LA
PRÉVENTION DES
RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES

Dixième réunion – deuxième
partie
Point 2 de l'ordre du jour

CONFÉRENCE DES PARTIES
SIÉGEANT EN TANT QUE
RÉUNION DES PARTIES AU
PROTOCOLE DE NAGOYA SUR
L'ACCÈS AUX RESSOURCES
GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE
JUSTE ET ÉQUITABLE DES
AVANTAGES DÉCOULANT DE
LEUR UTILISATION

Quatrième réunion – deuxième partie
Point 2 de l'ordre du jour

Montréal, Canada, 7-19 décembre 2022

PROPOSITION D'ORGANISATION DES TRAVAUX POUR LA DEUXIÈME PARTIE DES RÉUNIONS

Note de la Secrétaire exécutive

I. INTRODUCTION

1. La quinzième réunion de la Conférence des Parties, la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation se tiendront parallèlement en deux parties, tel que convenu par le Bureau lors de sa réunion qui s'est tenue le 14 juillet 2021. La première partie (partie I) s'est tenue en ligne du 11 au 15 octobre 2021, et la deuxième partie (partie II) doit se tenir en personne à Montréal, au Canada, du 7 au 19 décembre 2022.

2. Les ordres du jour provisoires des réunions (CBD/COP/15/1/Rev.1 ; CBD/CP/MOP/10/1/Rev.1 ; CBD/NP/MOP/4/1/Rev.1) ont été adoptés lors de la première partie des réunions respectives, en octobre 2021. Les annotations concernant les points de l'ordre du jour à traiter lors de la deuxième partie des réunions seront mises à disposition dans le document CBD/COP/15/1/Add.3, CBD/CP/MOP/10/1/Add.3 et CBD/NP/MOP/4/1/Add.3.

3. La section II ci-dessous présente le programme proposé par la Secrétaire exécutive pour la tenue de la deuxième partie des réunions en parallèle. Les annexes présentent un aperçu de la proposition d'organisation des travaux pour les réunions.

4. L'approche générale appliquée à la tenue des réunions en parallèle est basée sur l'expérience acquise dans le cadre de l'organisation des deux dernières réunions (2016 et 2018) de la Conférence des Parties et des deux dernières réunions des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya.

5. Les réunions seront précédées de réunions régionales préparatoires.

II. NOTE DE SCÉNARIO POUR LA DEUXIÈME PARTIE DES RÉUNIONS

A. Aperçu des réunions et du calendrier quotidien

6. Les réunions composant la Conférence des Nations Unies sur la biodiversité se tiendront sur une période de deux semaines. Elles seront précédées par la cinquième réunion du Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui doit se tenir du 3 au 5 décembre 2022. Un débat ministériel de haut niveau se tiendra du 15 au 17 décembre. Un certain nombre d'événements connexes se tiendront en parallèle, notamment des forums majeurs pour les principaux groupes de parties prenantes (en particulier du 11 au 14 décembre), des « événements parallèles » plus courts à l'heure du déjeuner et en début de soirée, ainsi que divers ateliers et pavillons. L'annexe I présente un aperçu schématique de la Conférence.

7. Les séances de négociation formelles se tiendront sous diverses formes :

a) Séances plénières et séances des groupes de travail : séance formelle comprenant une interprétation dans les six langues officielles des Nations Unies, ouverte à tous les délégués inscrits¹ et une diffusion publique sur le Web ;

b) Groupes de contact : arrangements souples des séances pour faciliter les négociations entre les Parties, en anglais seulement, ouverts à toutes les Parties. La participation d'un nombre raisonnable d'observateurs serait facilitée, à la discrétion de la présidence (ou des coprésidents) du groupe de contact, la priorité étant accordée aux délégués des Parties. Bien que n'étant pas publiques, les réunions peuvent être suivies en ligne via *Interactio* par les délégués inscrits.

8. Conformément à la pratique établie, une journée type comprendra trois périodes de réunion principales : de 10h00 à 13h00 (matin), de 15h00 à 18h00 (après-midi) et de 19h30 à 22h30 (soir). Les séances plénières et les groupes de travail doivent généralement se tenir dans les créneaux du matin et de l'après-midi, tandis que les séances des groupes de contact ont souvent lieu le soir. Toutefois, ces horaires sont flexibles et susceptibles d'être modifiés. Un tableau préliminaire des séances potentielles est fourni à l'annexe II. Les réunions des délégations et des groupes régionaux ont généralement lieu avant les séances formelles du matin.

B. Ouverture des réunions

9. Il est envisagé que la partie cérémonielle de l'ouverture des réunions se tienne dans la soirée du mardi 6 décembre 2022, et que l'ouverture procédurale formelle ait lieu le mercredi 7 décembre.

10. Le ministre de l'Environnement de la Chine, en sa qualité de président de la quinzième réunion de la Conférence des Parties, ou son représentant, déclarera ouverte la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties. Le président ouvrira ensuite la deuxième partie de la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la deuxième partie de la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

11. Le président convoquera ensuite une séance plénière commune aux trois organes pour entendre les déclarations. Une allocution de bienvenue sera également prononcée par un représentant du gouvernement hôte, le Canada. La séance plénière commune entendra ensuite des déclarations concises prononcées au nom des groupes régionaux et des représentants des peuples autochtones et des communautés locales ainsi

¹ Pour des raisons liées aux contraintes spatiales, il se peut que l'accès aux salles de négociation soit limité. Dans ce cas, les participants pourront suivre les débats dans une salle d'écoute, ou en ligne.

que des principaux groupes de parties prenantes. Les groupes régionaux et les observateurs seront encouragés à présenter des déclarations consolidées couvrant la Convention et les Protocoles.

C. Premières séances plénières des réunions

12. Lors de la première séance plénière, un certain nombre de points de l'ordre du jour de la Conférence des Parties et de chaque réunion des Parties aux Protocoles seront examinés. La Conférence des Parties conviendra de l'organisation des travaux proposée pour les réunions concomitantes (CBD/COP/15/1/Add.4). Il est envisagé que la séance plénière crée deux groupes de travail chargés d'examiner tous les points, à l'exception de ceux traités en séance plénière, comme suit :

a) Le groupe de travail I traitera les points suivants de l'ordre du jour de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique : 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15B et 16 ;

b) Le groupe de travail II traitera les points suivants de l'ordre du jour : les points 15A, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 de l'ordre du jour de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, et tous les points de l'ordre du jour au titre du Protocole de Cartagena et du Protocole de Nagoya (à l'exception des points concernant le cadre mondial de la biodiversité et l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques).

13. Le Bureau suivra l'avancement des différents points de l'ordre du jour et pourra proposer des ajustements dans la répartition des points entre les groupes de travail ainsi que dans le temps alloué aux différents points.

14. La séance plénière désignera les présidents de chaque groupe de travail². Le président invitera ensuite successivement la réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la réunion des Parties au Protocole de Nagoya à convenir de l'organisation des travaux proposée pour les réunions concomitantes (CBD/CP/MOP/10/1/Add.4 et CBD/NP/MOP/4/1/Add.4), à approuver les groupes de travail créés par la Conférence des Parties et à renvoyer les points de leur ordre du jour respectif aux groupes de travail, selon qu'il convient. Chaque organe traitera également de l'élection des membres du bureau.

15. Un rapport unique sur la vérification des pouvoirs sera soumis par le Bureau dans le cadre du point 3 de l'ordre du jour de la Conférence des Parties et du point 3 des ordres du jour respectifs de chacune des Conférences des Parties siégeant en tant que réunions des Parties. Lors de la première partie de sa réunion en octobre 2021, la Conférence des Parties a abordé les questions en suspens au titre de son point 4. En conséquence, il n'est pas prévu qu'elle aborde à nouveau cette question.

16. Au titre du point 6 de l'ordre du jour de la Conférence des Parties, du point 4 de la réunion des Parties au Protocole de Cartagena et du point 4 de la réunion des Parties au Protocole de Nagoya, les rapports des réunions suivantes seront présentés : vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application par les présidents respectifs des organes. Les coprésidents du Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 rendront également compte de l'avancement des travaux de préparation du cadre, conformément au mandat défini par la décision [14/34](#), y compris les rapports des troisième, quatrième et cinquième réunions du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Il est envisagé que, si nécessaire, la séance plénière crée un groupe de contact chargé de finaliser le texte du projet de cadre, qui fera rapport au Groupe de travail I.

17. Les réunions des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya entendront également les rapports de leurs comités de conformité respectifs. Toutefois, les questions de fond découlant des rapports des comités de conformité seront soumises aux groupes de travail.

² Au cas où le président serait originaire d'un pays n'étant pas Partie à l'un ou aux deux Protocoles, un membre suppléant sera élu parmi les Parties au Protocole pour présider les points relatifs à l'un ou l'autre des Protocoles.

18. Le rapport de la Secrétaire exécutive sur le programme de travail et le budget porterait sur le point 7 de la Conférence des Parties et sur le point 6 de l'ordre du jour respectif de chacune des réunions des Parties aux Protocoles (administration de la Convention et des Protocoles et questions budgétaires). Il est prévu que la séance plénière crée un groupe de contact sur le budget et en désigne le président. Il est envisagé que le groupe de contact sur le budget tienne sa première réunion le 8 décembre et se réunisse par la suite si besoin est.

19. Les premières séances plénières seront ensuite levées afin que les groupes de travail puissent commencer leurs travaux.

D. Groupes de travail et groupes de contact

20. À l'exception de certains points spécifiques qui seront abordés en séance plénière, la plupart des points de l'ordre du jour de chaque réunion seront traités au sein de l'un des deux groupes de travail. À l'issue de ses travaux, chaque groupe de travail remettra une série de projets de décision et son rapport à chacune des Conférences des Parties, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, selon qu'il convient.

21. Chaque groupe de travail devra consacrer un temps approprié au traitement des points de l'ordre du jour qui lui sont attribués. Conformément à l'organisation des travaux adoptée, les points de l'ordre du jour de chacune des réunions qui sont de nature similaire ou connexe seront, le cas échéant, traités de manière rapprochée par le même groupe de travail.

22. Compte tenu du temps limité dont disposent les réunions et de la nécessité de veiller à ce qu'un temps suffisant soit accordé pour assurer l'achèvement du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, il est envisagé que la plupart des points qui ont été préparés par l'un des organes subsidiaires intergouvernementaux (Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, Organe subsidiaire chargé de l'application, Groupe de travail sur l'article 8 J) et les dispositions connexes, Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020) ne nécessitent pas une lecture supplémentaire en session de groupe de travail avant la préparation des textes du président sous forme de documents de séance. Ainsi, le temps alloué initialement à une séance du groupe de travail pour chacun de ces points est bref, mais suffisant pour les exigences procédurales. Pour ces points, il existe deux scénarios :

a) Pour les points dont les questions non résolues sont nombreuses ou complexes (indiqués par des [crochets]), un groupe de contact sera créé pour faciliter les négociations textuelles entre les Parties en vue de préparer un texte consensuel qui pourra être transmis au groupe de travail par le président sous forme de document de séance. Pour la plupart des points, le groupe de contact devrait travailler sur la base des projets de décision élaborés par les organes subsidiaires. Toutefois, le président (ou les coprésidents) du groupe de contact, avec le concours du Secrétariat, peut préparer un « document officiel » comme base de discussion si nécessaire ;

b) Pour les points comportant peu de questions non résolues, le président du groupe de travail prépare directement un texte (document de séance). Ce faisant, le président peut consulter les Parties.

23. Pour les points qui n'ont pas été traités par un organe subsidiaire, le temps nécessaire sera alloué à la séance du groupe de travail pour une première lecture. Cela s'applique en particulier à un certain nombre de points relevant du Protocole de Nagoya et surtout à des points relevant du Protocole de Cartagena. Ces points sont indiqués par un astérisque (*) dans le calendrier indicatif fourni en annexe. Toutefois, les Parties et les observateurs seront invités à être brefs lors de leurs interventions et à utiliser pleinement la possibilité de télécharger les déclarations complètes sur le site Web de la réunion. Après la première lecture, chaque point sera traité selon l'un ou l'autre des scénarios décrits au paragraphe précédent. Cependant, dans la plupart des cas, sinon tous, il est envisagé que le président soit en mesure de préparer directement un texte sans qu'il soit nécessaire de recourir à un groupe de contact.

24. Conformément à la pratique établie, les groupes de contact seront créés par la séance plénière ou les groupes de travail. Toutefois, pour les points pour lesquels le Bureau a déjà identifié le besoin probable d'un groupe de contact, un calendrier provisoire des séances de ces groupes au début de la réunion a toutefois été inclus dans l'annexe à la présente note afin de permettre aux délégations de mieux planifier leurs préparatifs pour les réunions. Le Bureau gardera ce calendrier à l'étude et pourra en proposer des modifications. Par ailleurs, selon la pratique habituelle, un maximum de quatre groupes de contact (deux par groupe de travail), sans compter le groupe de contact sur le budget, pourraient normalement se réunir en même temps. Des consultations informelles supplémentaires peuvent avoir lieu. Il convient toutefois de tenir dûment compte de la disponibilité des délégués, notamment des petites délégations, et de la nécessité d'éviter, dans la mesure du possible, des consultations parallèles sur des questions très étroitement liées.

25. L'annexe III fournit un tableau des points avec une indication de l'approche attendue pour chacun d'eux.

26. Dans tous les cas de figure, l'objectif est de préparer un document de séance qui puisse faire l'objet d'un consensus au sein du groupe de travail concerné, avec un minimum de discussions supplémentaires, tout en assurant l'inclusion et la transparence.

27. Après l'examen du document de séance et son approbation par le groupe de travail, un texte (« document L ») sera soumis à la séance plénière par le président de la Conférence des Parties pour adoption.

E. Séances plénières d'évaluation

28. Il est prévu qu'une deuxième séance plénière se tienne le 10 décembre, à la fin de la première période de quatre jours. Cette séance entendra les rapports sur l'état d'avancement des présidents des groupes de travail (et de tout groupe de contact établi par la séance plénière) et fera le point sur les progrès accomplis. La séance plénière pourra également examiner tout document « L » prêt à être adopté.

29. Une troisième séance plénière doit se tenir le 17 décembre, immédiatement après la conclusion du débat de haut niveau avec la participation des ministres. Le président informera les représentants des résultats du débat de haut niveau, et les présidents des groupes de travail (et les présidents des groupes de contact, selon qu'il convient) informeront la séance des progrès réalisés. La séance plénière fera le point sur les progrès accomplis et pourra également examiner tout document « L » prêt à être adopté. Le président fournira des orientations sur la marche à suivre pour assurer l'achèvement fructueux de tous les points, en particulier ceux qui sont étroitement liés au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Il est envisagé que le président puisse désigner des ministres pour l'aider à faciliter les négociations entre les Parties sur les questions les plus importantes qui restent à résoudre.

F. Dernières étapes des négociations

30. Pendant les derniers jours des réunions, les négociations pourront se poursuivre selon diverses modalités. Les questions techniques continueront d'être traitées par les groupes de travail et, si nécessaire, par les groupes de contact et lors de consultations informelles. Les questions nécessitant un engagement politique de plus haut niveau peuvent être facilitées par les ministres (et autres chefs de délégation) agissant sous l'autorité du président de la Conférence des Parties. Le président, les présidents des groupes de travail et le Secrétariat veilleront à ce que tous les textes finaux soient rapportés soit aux groupes de travail, soit à la séance plénière, afin de garantir la transparence.

G. Séances plénières finales

31. La dernière série de séances plénières sera convoquée le dernier jour des réunions, dans la matinée du 19 décembre. La Conférence des Parties et chacune des réunions des Parties aux Protocoles adopteront les projets de décision soumis à chacun des organes directeurs respectifs par les groupes de travail et le

groupe de contact sur le budget ; examineront d'autres questions, le cas échéant, au titre de leurs points respectifs de l'ordre du jour (point 18 de la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena ; point 17 de la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya ; et point 28 de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique) ; et adopteront leurs rapports de réunion respectifs.

32. Les représentants des groupes régionaux et des autres délégations seront ensuite invités à formuler, s'ils le souhaitent, une série de commentaires de clôture portant sur des questions liées à une ou plusieurs des réunions. Après les commentaires de clôture, le président déclarera chaque réunion close.

H. Dispositions techniques

33. Que ce soit en plénière ou dans les groupes de travail, les États qui ne sont pas Parties au Protocole de Cartagena et/ou au Protocole de Nagoya seront présents en tant qu'observateurs pour l'examen des points concernant les Protocoles. Des mesures techniques seront mises en place pour distinguer les Parties des États non-Parties pendant les délibérations afin d'aider le président des réunions ou les présidents des groupes de travail. Pour les points spécifiques à l'un ou l'autre des Protocoles, la priorité dans l'ordre de parole sera accordée aux Parties à ce Protocole.

34. Pour des raisons pratiques, la disposition des sièges adoptée pour la réunion de la Conférence des Parties sera également utilisée pour les réunions des Parties aux Protocoles.

35. Les réunions de la Conférence des Parties et des Conférences des Parties siégeant en tant que réunions des Parties se tiendront en personne afin de permettre à la Conférence des Parties et aux Conférences des Parties siégeant en tant que réunions des Parties d'achever leurs travaux et d'engager des négociations complètes. En conséquence, dans la mesure du possible, la participation interactive (c'est-à-dire les prises de parole lors des séances plénières, des groupes de travail et des groupes de contact) sera limitée aux personnes présentes sur le lieu de la réunion. Des dispositions seront prises pour permettre à toutes les délégations enregistrées des Parties et aux observateurs de suivre les séances des réunions de manière virtuelle. Toutefois, veuillez noter que la participation en ligne sera normalement limitée au mode Visionnage.

36. Conformément aux dispositions convenues par le Bureau, un accès en ligne interactif complet impliquant des droits de prise de parole ne sera fourni qu'à titre exceptionnel et dans les circonstances suivantes :

a) Dans le cas où la délégation d'une Partie n'est pas en mesure de participer en personne à Montréal en raison de restrictions de voyage liées à la pandémie. Dans ce cas, l'accès en ligne aux intervenants sera organisé, sur demande spéciale adressée au Secrétariat ;

b) Dans le cas où un représentant d'une Partie doit s'auto-isoler en raison d'un test positif à la COVID-19. Ce délégué aurait un accès d'intervenant pendant la période où il sera en quarantaine. Si le test est négatif après une période d'isolement, l'accès d'intervenant sera supprimé ;

c) Dans le cas où une Partie est seulement représentée par un, deux ou trois délégués à Montréal et que des séances se tiennent en parallèle. L'accès en ligne des intervenants ne doit être utilisé que lorsque des séances de groupes de travail ou de groupes de contact se tiennent en parallèle et qu'un seul délégué par Partie exerce ses droits d'intervenant dans chaque groupe à tout moment.

37. Tous les documents des réunions, y compris les documents de séance, seront disponibles sur un site Web dédié (<https://www.cbd.int/conferences/2021-2022>). Tout sera mis en œuvre pour que les annonces relatives aux réunions soient diffusées en temps opportun sur les écrans et sur le site Web des réunions.

Annexe I

APERÇU DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LA BIODIVERSITÉ

2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		
Fri	Sat	Sun	Mo	Tue	We	Th	Fri	Sat	Sun	Mo	Tue	We	Th	Fri	Sat	Sun	Mo	Tue		
Regional meetings	WG2020-5			Regional meetings	COP 15 & CP/NP MOPs					Possible contact groups	COP 15 & CP/NP MOPs									
				Opening Reception (tbc)									HLS							
Bureau meeting						Action Zone														
										Business Forum										
									Nature & Culture			Finance Day								
									Cities											
				Science Workshop					Science											
		BCH Workshop							ABS											
						CEPA Pavilion						Rio Conventions Pavilion								
						Side events						Side events								

CALENDRIER PROVISOIRE (SUSCEPTIBLE D'ÊTRE MODIFIÉ)

7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
We	Th	Fri	Sat	Sun	Mo	Tue	We	Th	Fri	Sat	Sun	Mo	Tue	
Opening Plenary	WG 1	WG 1	9:GBF			WG 1	WG 1	WG 1	WG 1	Plenary: stocktake & adoption of decisions	WG 1	Ministerial	Closing Plenary	
		13:CB												
	WG 2	WG 2	WG 2			WG 2	CG	CG	With Ministers	WG 2				
							CG	CG						
WG 1	14:MRR	9:GBF	Plenary: stocktake & adoption of decisions			CG	CG	CG	CG	WG 1	Ministerial	WG 1	Ministerial	Closing Plenary
	11:DSI	14:MRR				CG	CG	CG	CG			WG 1		
WG 2	WG 2	WG 2		WG 2	WG 2	WG 2	WG 2	WG 2	WG 2	WG 2		WG 2		
9:GBF	9:GBF	9:GBF	CG (tbc)			CG	CG	WG 1	CG					
12:RM	12:RM	11:DSI	CG (tbc)			CG	CG		CG					
SynBio	RA/RM	EBSAs	CG (tbc)			CG	CG	CG	WG 2					
	Marins	CG (tbc)	CG (tbc)			CG	CG	CG						

Annexe II

PROPOSITION D'ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA DEUXIÈME PARTIE DE LA QUINZIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE (CDB), DE LA DIXIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA (CP) ET DE LA QUATRIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA (NP)

Date	Points de l'ordre du jour			Plénière
Mercredi 7 déc. Matin (10h00-13h00)	CDB	CP	NP	
	1	1	1	Ouverture de la réunion
	2	2	2	Questions d'organisation (ordre du jour, Bureau, organisation des travaux)
	3	3	3	Rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants des Parties
	5			Date et lieu des futures réunions de la Conférence des Parties
	6	4	4	Rapports des réunions intersessions et des réunions régionales préparatoires
		5	5	Rapport du Comité de conformité
	7	6	6	Administration de la Convention et des Protocoles et budget des Fonds d'affectation spéciale

Date	Points de l'ordre du jour			Groupe de travail I	Points de l'ordre du jour			Groupe de travail II
Mercredi 7 déc. Après-midi (15h00-18h00)	8			Examen des progrès accomplis dans l'application de la Convention		8		Suivi et établissement de rapports*
	9A		13	Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020			10	Suivi et établissement de rapports*
	9B			Cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020		9		Évaluation et examen de l'efficacité et évaluation du Plan stratégique 2011-2020
	9C			Stratégie de communication		11		Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques*
	9D			Plan d'action pour l'égalité entre les sexes			9	Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages*
	11		14	Information de séquençage numérique		14		Évaluation des risques
	12A			Mobilisation des ressources	27			Biologie synthétique
	12B			Mécanisme de financement		15		Détection et identification des OVM*
	13A			Renforcement des capacités				
	13B			Gestion des connaissances				
	13C			Communication				
	14			Mécanismes de planification, de suivi, d'établissement des rapports et d'examen				
	15B			Coopération				
Mercredi 7 déc.	9		13	Groupe de contact : cadre mondial de la biodiversité (à confirmer)	27			Groupe de contact : biologie synthétique (à confirmer)

Soir (19h30 - 22h30)	11		14	Groupe de contact : mobilisation des ressources (à confirmer)				
Jeudi 8 déc. Matin	10A			Élaboration d'un nouveau programme de travail et arrangements institutionnels sur l'article 8 j) et les dispositions connexes		7A		Plan de mise en œuvre du Protocole de Cartagena
	10B			Dialogue approfondi sur des domaines thématiques et d'autres questions pluridisciplinaires		7B		Renforcement des capacités pour le Protocole de Cartagena
	10C			Recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones à la CDB			8	Mesures d'aide à la création et au renforcement des capacités*
	16A			Intégration de la biodiversité		10		Mécanisme de financement*
	16B			Engagement auprès des autorités infranationales, des villes et des autres autorités locales			7A	Mécanisme de financement*
				Groupe de contact du cadre mondial de la biodiversité (si le temps le permet)			7b	Mobilisation des ressources*
						17		Protocole additionnel de Nagoya - Kuala Lumpur
	7	6	6	Groupe de contact : budget (se réunira au gré des besoins)				
Jeudi 8 déc. Après-midi	14			Groupe de contact : mécanismes de planification, de suivi, d'établissement des rapports et d'examen (à confirmer)	20A			Diversité biologique marine et côtière. (AIEB)
	12A			Groupe de contact : information de séquençage numérique (à confirmer)	20B			Diversité biologique marine et côtière (conservation et utilisation durable)
					15A			Deuxième programme de travail de l'IPBES*
					19			Aires protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone
					21			Espèces exotiques envahissantes
					22			Gestion durable des espèces sauvages
					23			Diversité biologique et changements climatiques
					24			Diversité biologique et agriculture
					25			Diversité biologique et santé
					26			Nature et culture
					18			Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties*
Jeudi 8 déc.	11		14	Groupe de contact : mobilisation des ressources (à confirmer)		14		Groupe de contact : gestion et évaluation des risques (à confirmer)

Soir	9	13	Groupe de contact : cadre mondial de la biodiversité (à confirmer)	20B	Groupe de contact : conservation et utilisation durable de la biodiversité marine (à confirmer)
------	---	----	--	-----	---

Vendredi 9 déc. Matin			Examen des documents de séance		Examen des documents de séance (Protocole de Cartagena)
Vendredi 9 déc. Après-midi	9	13	Groupe de contact : cadre mondial de la biodiversité (à confirmer)		Examen des documents de séance (Protocole de Cartagena)
	14		Groupe de contact : mécanismes de planification, de suivi, d'établissement des rapports et d'examen (à confirmer)		
Vendredi 9 déc. Soir	9	13	Groupe de contact : cadre mondial de la biodiversité (à confirmer)	20A	Groupe de contact : biodiversité marine des AIEB (à confirmer)
	12		Groupe de contact : information de séquençage numérique (à confirmer)		Groupe de contact ou amis de la présidence (si nécessaire)

Samedi 10 déc. Matin	9	13	Groupe de contact : cadre mondial de la biodiversité (à confirmer)	17	13	12	Examen de l'efficacité des structures et processus au titre de la Convention et de ses Protocoles
	13A		Groupe de contact : renforcement des capacités (à confirmer)			5	Comité de conformité*
					5		Comité de conformité*
						11	Coopération*
					12		Coopération*
					16		Considérations socio-économiques*
						15	Instruments internationaux spécialisés en matière d'accès et de partage des avantages
						16	Mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages
Samedi 10 déc. Après-midi	Séance plénière Bilan Adoption des décisions						
Samedi 10 déc. Soir	9	13	Groupe de contact : cadre mondial de la biodiversité (à confirmer)				Groupe de contact ou amis de la présidence (si nécessaire)
	13A		Groupe de contact : renforcement des capacités (à confirmer)				

Dimanche 11 déc.	Aucune réunion formelle ne se tiendra le dimanche 11 décembre.
Lundi 12 déc.	Actuellement, aucune réunion formelle n'est prévue pour le lundi 12 décembre. Toutefois, sur les conseils du Bureau, un nombre limité de groupes de contact ou de consultations informelles pourraient être convoqués si nécessaire.

Mardi 13 déc. Matin			<i>Examen des documents de séance</i>			<i>Examen des documents de séance (Protocole de Nagoya)</i>
Mardi 13 déc. Après-midi			Groupe de travail ou groupes de contact			Examen des documents de séance (CdP)
Mardi 13 déc. Soir			Groupe de travail ou groupes de contact			Groupes de contact (à déterminer)
Mercredi 14 déc. Matin			<i>Examen des documents de séance</i>			<i>Examen des documents de séance</i>
Mercredi 14 déc. Après-midi			Groupe de travail ou groupes de contact			Groupe de travail ou groupes de contact
Mercredi 14 déc. Soir			Groupe de travail ou groupes de contact			Groupe de travail ou groupes de contact
Jeudi 15 déc. Matin			<i>Examen des documents de séance</i>			Groupes de contact Groupe de contact
Jeudi 15 déc. Après-midi			Groupes de contact			<i>Examen des documents de séance</i>
Jeudi 15 déc. Soir			Groupe de travail ou groupe de contact			Groupe de travail ou groupe de contact
Vendredi 16 déc. Matin			Examen des documents de séance			Groupes de contact
Vendredi 16 déc. Après-midi			Groupes de contact			<i>Examen des documents de séance</i>
Vendredi 16 déc. Soir			Groupe de travail 1 ou groupe de contact			Groupe de travail 2 ou groupe de contact
Samedi 17 déc. Matin	Plénière : Bilan avec les ministres Adoption des décisions					

Samedi 17 déc. Après-midi				Groupe de travail 1 ou groupe de contact				Groupe de travail 2 ou groupe de contact
	Consultations ministérielles							
Samedi 17 déc. Soir				Groupe de travail 1 ou groupe de contact				Groupe de travail 2 ou groupe de contact
	Consultations ministérielles							
Dimanche 18 déc. Matin				Groupe de travail 1 ou groupe de contact				Groupe de travail 2 ou groupe de contact
	Consultations ministérielles							
Dimanche 18 déc. Après-midi				Groupe de travail 1 ou groupe de contact				Groupe de travail 2 ou groupe de contact
	Consultations ministérielles							
Dimanche 18 déc. Soir	(Aucune réunion prévue)							
Lundi 19 déc. Matin	Plénière de clôture Adoption des projets de décision							
Lundi 19 déc. Après-midi	Plénière de clôture							
	28	18	17	Questions diverses				
	29	19	18	Adoption du rapport				
	30	20	19	Clôture de la réunion				

Annexe III

SCÉNARIO ENVISAGÉ POUR CHAQUE POINT DE L'ORDRE DU JOUR

(Remarque : il peut être nécessaire de recourir à des groupes de contact supplémentaires)

Points de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique

Point n°	Question	Base du projet de décision	Première lecture complète	Groupe de contact	Remarques
8 A	Documentation de la base de preuves scientifiques et techniques pour le cadre mondial de la biodiversité post-2020	SBSTTA 23/1 SBSTTA 24/1			
8 B	Examen des progrès accomplis dans l'application de la Convention et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020	SBI 3/1			
9 A	Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020	WG2020 5/1		√	
9 B	Cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020	SBSTTA 24/2 + annexes		√	
9 C	Cadre de stratégie de communication	SBI 3/5			
9 D	Plan d'action pour l'égalité entre les sexes	SBI 3/3			
10 A	Élaboration d'un nouveau programme de travail et arrangements institutionnels sur l'article 8 j) et les dispositions connexes	WG8J 11/2			
10 B	Dialogue approfondi sur des domaines thématiques et d'autres questions pluridisciplinaires	WG8J 11/1			
10 C	Recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones à la CDB	WG8J 11/4			
11	Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques	WG2020 5/2		√	
12 A	Mobilisation des ressources	SBI 3/6		√	

12 B	Mécanisme de financement	SBI 3/7		√	
13 A	Renforcement des capacités et coopération technique et scientifique	SBI 3/8 CBD/COP/15/12		√	
13 B	Gestion des connaissances	SBI 3/10			
13 C	Communication	SBI 3/18			
14	Mécanismes de planification, de suivi, d'établissement des rapports et d'examen	SBI 3/11 + annexes		√	
15 A	Programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques	SBSTTA 23/3 CBD/COP/15/13	√		Première lecture nécessaire en raison des nouveaux éléments de l'IPBES-8 et de l'IPBES-9
15 B	Coopération avec d'autres conventions et organisations internationales	SBI 3/12			
16 A	Intégration de la biodiversité dans et entre les secteurs : approche stratégique à long terme pour l'intégration de la biodiversité	SBI 3/15			
16 B	Engagement auprès des autorités infranationales, des villes et des autres autorités locales afin d'améliorer la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020	SBI 3/14			
17	Examen de l'efficacité des processus au titre de la Convention et de ses Protocoles	SBI 3/13			
18	Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties	CBD/COP/15/15	√		
19	Aires protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone	CBD/COP/15/INF/3			
20 A	Aires marines d'importance écologique ou biologique	SBSTTA 23/4 SBSTTA 24/10		√	« Document officiel » à préparer sur la base des travaux de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et du forum en ligne

20 B	Conservation et utilisation durable de la biodiversité marine et côtière	SBSTTA 24/9		√	« Document officiel » à préparer sur la base des travaux de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et du forum en ligne
21	Espèces exotiques envahissantes	SBSTTA 24/8			
22	Gestion durable des espèces sauvages	SBSTTA 23/3			
23	Diversité biologique et changements climatiques	SBSTTA 23/2			
24	Diversité biologique et agriculture	SBSTTA 24/6			
25	Diversité biologique et santé	SBSTTA 24/7			
26	Nature et culture	WG8J 11/3 SBSTTA 23/5			
27	Biologie synthétique	SBSTTA 24/4		√	

Points de la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena

Point n°	Question	Base du projet de décision	Première lecture complète	Groupe de contact	Remarques
5	Rapport du Comité de conformité	CBD/CP/MOP/10/2	√		
7 A	Plan de mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	SBI 3/4			
7 B	Renforcement des capacités pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	SBI 3/4			
8	Suivi et établissement de rapports (article 33)	CBD/CP/MOP/10/5	√		
9	Évaluation et examen de l'efficacité du Protocole (article 35) et évaluation finale du Plan stratégique 2011-2020	SBI 3/2			
10	Mobilisation des ressources et mécanisme de financement	SBI 3/7 (CdP) et CBD/CP/MOP/10/6	√		
11	Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (article 20)	CBD/CP/MOP/10/7	√		
12	Coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives internationales	CBD/CP/MOP/10/8	√		
13	Examen de l'efficacité des structures et processus au titre de la Convention et de ses Protocoles	SBI 3/13			Abordé conjointement avec la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique
14	Gestion et évaluation des risques (articles 15 et 16)	SBSTTA 24/5		√	
15	Détection et identification des organismes vivants modifiés	CBD/CP/MOP/10/10/Rev.1	√		
16	Considérations socio-économiques (article 26)	CBD/CP/MOP/10/11	√		
17	Protocole additionnel de Nagoya - Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation	CBD/CP/MOP/10/9	√		

Points de la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya

Point n°	Question	Base du projet de décision	Première lecture complète	Groupe de contact	Remarques
5	Rapport du Comité de conformité	CBD/NP/MOP/4/2	√		
7 A	Cadre des mécanismes de financement	CBD/NP/MOP/4/10	√		
7 B	Cadre de mobilisation des ressources	CBD/NP/MOP/4/10	√		
8 A	Évaluation du cadre stratégique pour le renforcement des capacités et la création de capacités en appui à l'application effective du Protocole de Nagoya	SBI 3/9			
8 B	Mesures visant à soutenir le renforcement des capacités et la création des capacités et à sensibiliser le public à l'importance des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (article 21)	CBD/NP/MOP/4/5	√		
9	Le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, et l'échange d'informations (article 14)	CBD/NP/MOP/4/6	√		
10	Suivi et établissement de rapports (article 29)	CBD/NP/MOP/4/7	√		
11	Coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives internationales	CBD/NP/MOP/4/8	√		
12	Examen de l'efficacité des structures et des processus	SBI 3/13			Conjointement avec la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique
13	Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020	WG2020-5/1 CBD/NP/MOP/4/9			Conjointement avec la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique
14	Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques	WG2020 5/2			Conjointement avec la Conférence des Parties à la

Point n°	Question	Base du projet de décision	Première lecture complète	Groupe de contact	Remarques
					Convention sur la diversité biologique
15	Instruments internationaux spécialisés en matière d'accès et de partage des avantages dans le contexte de l'article 4, paragraphe 4 du Protocole	SBI 3/16		?	La nécessité de recourir à un groupe de contact peut dépendre de questions pluridisciplinaires
16	Mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages (article 10)	SBI 3/17		?	La nécessité de recourir à un groupe de contact peut dépendre de questions pluridisciplinaires